Projet social de territoire Communauté de communes Mirebellois et Fontenois

Convention territoriale globale 2018-2021

Arceau
Beaumont-sur-Vingeanne
Beire-le-Châtel
Belleneuve
Bèze
Bézouotte
Blagny-sur-Vingeanne
Bourberain
Champagne-sur-Vingeanne
Charmes
Chaume-et-Courchamp
Cheuge
Cuiserey
Dampierre-et-Flée
Fontaine-Française
Fontenelle
Jancigny
Licey-sur-Vingeanne
Magny-Saint-Médard
Mirebeau-sur-Bèze
Montigny-Mornay-Villeneuve sur-Vingeanne
Noiron-sur-Bèze
Oisilly
Orain
Pouilly-sur-Vingeanne
Renève
Saint-Maurice-sur-Vingeanne
Saint-Seine-sur-Vingeanne
Savolles
Tanay
Trochères
Viévigne

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or dont le siège est situé 8 Boulevard Georges Clemenceau – 21043 DIJON CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Patrick MOREAU et par son Directeur, Monsieur Christophe SANNER,

Ci-après dénommée "la Caf de la Côte-d'Or ou la Caf"

Et :

La Communauté de communes Mirebellois et Fontenois dont le siège est situé 8 Place Général Viard - 21310 MIREBEAU-SUR-BEZE, représentée par son Président, Monsieur Didier LENOIR,

Ci-après dénommée "la communauté de communes Mirebellois et Fontenois ou CCMF"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

PRÉAMBULE 5

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale 7

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf de la Côte-d'Or 7

Article 4 : Les orientations du projet social de territoire 14

- Un projet de territoire pour une communauté de communes nouvelle
- La méthodologie

Article 5 : Enjeux, orientations stratégiques et objectifs opérationnels 18

- De nouveaux défis pour le territoire Mirebellois et Fontenois
- Des atouts au service du territoire mais des adaptations nécessaires
- Des enjeux nouveaux pour un territoire qui a toujours su évoluer

Article 6 : Engagements des partenaires 24

Article 7 : Modalités de partenariat 24

Article 8 : Échanges de données 25

Article 9 : Communication 25

Article 10 : Évaluation 25

Article 11 : Durée, modification, résiliation de la convention 26

Article 12 : Confidentialité 26

ANNEXES

Annexe 1 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET ACTIONS 29

Annexe 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT 55

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2020, entre l'État, le Conseil Départemental, la Caisse régionale Mutualité Sociale Agricole (Crmsab) et la Caf ;

Vu le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2017-2022 entre la Fédération des centres sociaux de Côte-d'Or, le Conseil Départemental, la Caisse régionale Mutualité Sociale Agricole et la Caf ;

Vu la convention de pré-engagement entre la Caf de la Côte-d'Or et la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois en date du 7 décembre 2017 ;

Vu l'analyse sociodémographique du territoire réalisée par le Cabinet Conseil Geste ;

Vu les entretiens réalisés avec les acteurs du territoire ;

Vu l'enquête auprès des habitants de février 2018 ;

Vu les ateliers constitués en avril et juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2018, figurant en annexe de la présente convention.

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Mirebellois et Fontenois est née de la fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes du Mirebellois (21 communes) et de la Communauté de communes du Val de Vingeanne (11 communes). Son assemblée délibérante est composée de 51 délégués (et 26 suppléants), issus des conseils municipaux des 32 communes du territoire.

Le Président est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire ainsi que du fonctionnement de l'administration de la communauté de communes. Le bureau est composé du Président et de 8 Vice-présidents, il centralise le travail des commissions, définit les grands axes de travail et prépare les décisions du Conseil Communautaire.

Les agents communautaires ont des missions d'expertise, de conseil, de suivi et de mise en œuvre des projets communautaires. En fonction des besoins, le nombre des agents est de plus ou moins 139 dont 68 titulaires (chiffres de mai 2018). La collectivité emploie des agents administratifs, du personnel qualifié pour la petite enfance et pour l'animation auprès des 3 – 10 ans et des 11-17 ans, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), des agents de cuisine, des agents d'entretien, des agents en charge du tourisme et des professeurs de musique, de danse et des arts du cirque.

Acteur majeur de la politique sociale, **la Caf de la Côte-d'Or** assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement ; domaines pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes et/ou communautés de communes. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Côte-d'Or et la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois ont décidé de conclure une **Convention Territoriale Globale (CTG)**.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- faciliter la mutualisation et la mobilisation efficientes des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention,
- rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficience et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire.
De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire (figurant dans le diagnostic),
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur l'ensemble du territoire.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la communauté de communes Mirebellois et Fontenois et la Caf. La complémentarité doit se faire avec le Contrat Enfance Jeunesse qui a vocation à développer et optimiser l'offre d'accueil pour mieux répondre aux besoins des familles. Il devra être tenu compte dans le déroulement de la CTG, des orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) ; document qui constituera un appui à la déclinaison des politiques locales dans les domaines de l'enfance, de la parentalité et de l'éducation à la citoyenneté et du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS).

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois pourra également mobiliser d'autres partenaires dans le cadre de son projet social de territoire et déterminera les modalités de collaboration avec chacun d'entre eux.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf de la Côte-d'Or

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leurs diversités.
Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2018/2022) est composée de trois grands axes :

1) agir pour le développement du service aux allocataires,
2) garantir la qualité et l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service,
3) mobiliser les personnels et moderniser le système d'information.

Sont détaillés ci-dessous les engagements de la branche Famille qui correspondent à la relation de service (extraits COG 2018-2022)

AXE 1) Agir pour le développement du service aux allocataires:

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience

- pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil de tous les enfants,
- soutenir l'accueil individuel.

Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans

- poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement (Alsh),
- soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale.

Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie

- encourager les initiatives des adolescents,
- poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes.

Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants

- favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale,
- renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs.

Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme

- mettre en œuvre la réforme de la base des ressources servant au calcul des aides au logement en 2019, à la fois dans ses aspects techniques et dans l'accompagnement des allocataires,
- mettre en œuvre les réformes des lois de finances de 2016 et 2018, de la loi égalité et citoyenneté et de la prochaine loi logement concernant les aides personnelles au logement,
- poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence.

Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires

- créer les conditions favorables à l'insertion,
- concourir à la cohésion des territoires les plus fragiles en y soutenant les dispositifs d'animation de la vie sociale qui répondent aux besoins d'accompagnement des familles.

AXE 2) Garantir la qualité et l'accès aux droits en modernisant le modèle de production du service:

Développer l'accès aux droits

- prendre appui sur le développement des parcours pour améliorer la détection des droits et l'information,
- développer les partenariats de la branche Famille pour simplifier l'accès aux droits.

Renouveler la relation de service

- moderniser la relation de service,
- développer une relation de service appropriée à la demande de l'allocataire,
- veiller à l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire et par l'accompagnement à l'inclusion numérique.

Article 3 : Les champs d'intervention de la CC Mirebellois et Fontenois

La loi distingue différents niveaux d'intervention :

Les compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences optionnelles :

La communauté de communes doit en exercer au moins trois des neuf groupes suivants (sept groupes à partir de 2020) :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. **Politique du logement et du cadre de vie.**
3. **Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.**
4. **Création, aménagement et entretien de la voirie.**
5. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
6. **Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale.**
7. Assainissement, compétence obligatoire à partir de 2020.
8. Eau, compétence obligatoire à partir de 2020.
9. ***Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP)*** *– décision qui sera soumise à validation du conseil communautaire.*

Les compétences facultatives :

La communauté de communes peut exercer des compétences supplémentaires que les communes lui transfèrent.

Les compétences exercées par la communauté de communes Mirebellois et Fontenois

Petite Enfance

- Gestion d'une structure multi accueil pour les 0-4 ans "Les P'tits Cailloux" située à Mirebeau (23 places).
- Gestion d'un Relais d'Assistants Maternels avec 3 points d'accueils : Mirebeau, Belleneuve et Fontaine-Française, ainsi que des animations sur le territoire.
- Coordination des actions et lieux de la petite enfance : assistants maternels, relais petite enfance et micro crèche à Fontaine-Française (gestion ADMR).

Enfance Jeunesse

- Gestion du service d'accueil péri et extrascolaire : 7 sites d'accueil de loisirs sans hébergement répartis sur le territoire (Arceau, Beire, Belleneuve, Bèze, Fontaine, Mirebeau, Renève).
- Gestion des Écoles maternelles et élémentaires sur les 7 pôles scolaires.
- Gestion d'un service Jeunesse pour les 11-17 ans situé au bâtiment B2i à Mirebeau-sur-Bèze et à Fontaine-Française.
- Actions d'intérêt communautaire auprès du collège et du RASED.

Restauration scolaire

- Gestion d'un pôle de restauration scolaire : cuisine centrale à Mirebeau avec livraison de repas en liaison froide sur les 7 sites d'accueil de loisirs sans hébergement et au multi accueil.

Sport

- Gestion et entretien d'équipements sportifs : Complexe sportif à Mirebeau et Belleneuve, Aires sportives situées à Mirebeau et Belleneuve ; Terrains de tennis situés à Beire.
- Mise à disposition gratuite des installations sportives aux associations du territoire.
- Prêt de véhicules aux associations dont un adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Soutien financier aux associations sportives.
- Edition d'un guide des associations.
- Organisation du Forum des Associations (Samedi 1er septembre 2018).

Culture

- Prêt de véhicules aux associations dont un adapté aux personnes à mobilité réduite.
- Soutien financier aux associations culturelles.
- Edition d'un guide des associations.

- Organisation du Forum des Associations.
- Gestion de l'École des 3 Arts (musique, danses et arts du cirque).

Tourisme

- Promotion du Tourisme : création et gestion d'un Office de Tourisme intercommunal et de 2 Bureaux d'informations touristiques à Bèze et Fontaine-Française.
- Développement d'équipements touristiques tels que les sentiers de randonnées pédestres.

Vie Économique / Emploi / Habitat

- Adhésion à la MILO (Mission Locale).
- Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Bassin Dijonnais.
- Prêt de locaux (B2i Bâtiment Insertion Intergénérationnel) pour les permanences de la Mission Locale, Domiciles Services ainsi que pour l'activité de Défi 21, participation financière pour le poste d'agent administratif.
- Adhésion au PETR : notamment participation à l'élaboration du SCOT dans ce cadre.
- Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activités Économiques.

Environnement / Déchets Ménagers

Adhésion au Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille; la communauté de communes se charge de la facturation de la redevance sur le territoire.

Localisation des services

Acc

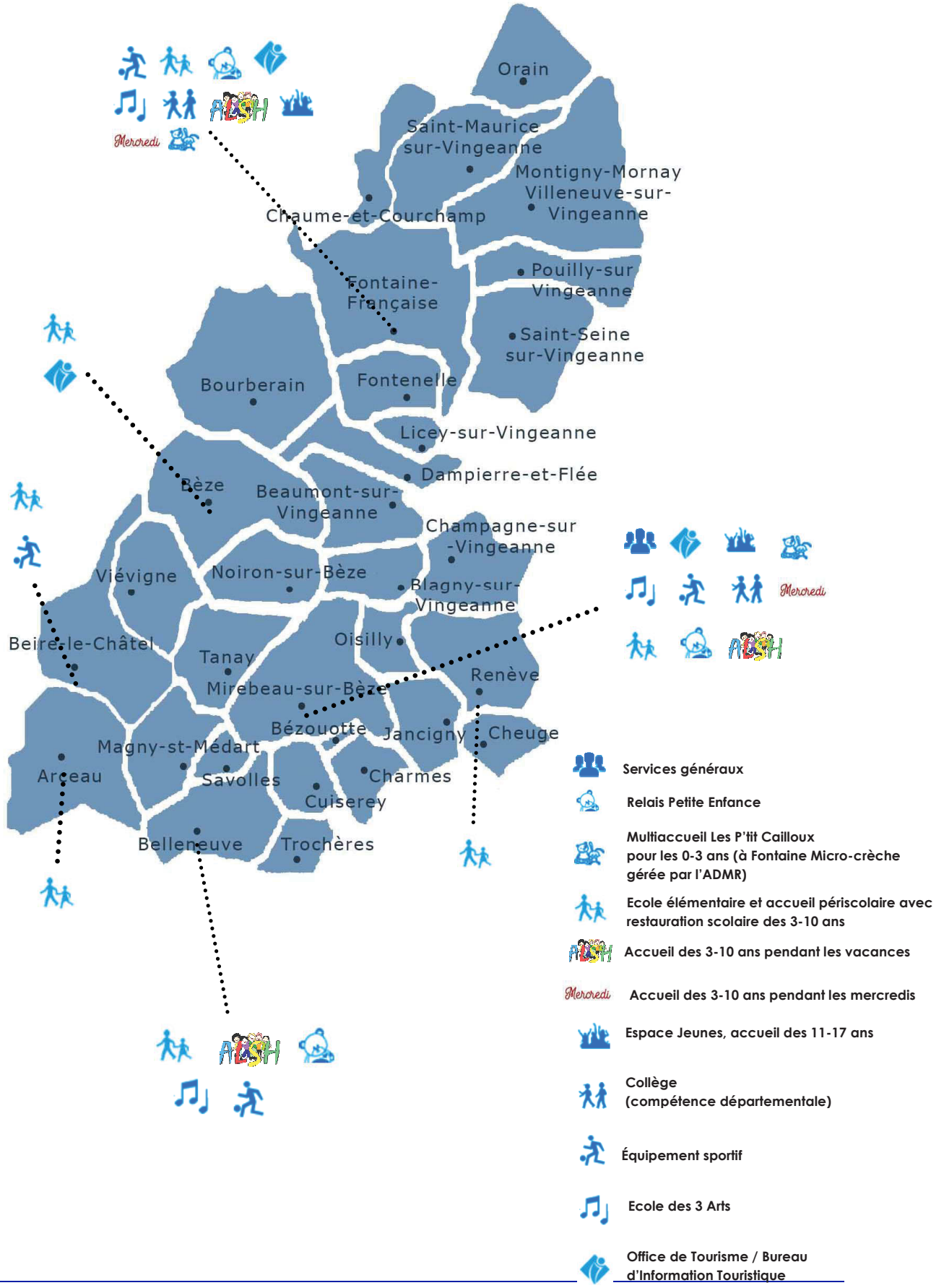

Article 4 : Les orientations du projet social de territoire

Un projet de territoire pour une communauté de communes nouvelle

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, des Communautés de communes du Mirebellois (9 347 habitants en 2014) et du Val de Vingeanne (3 090 habitants en 2014). La nouvelle communauté de Communes ainsi créée couvre 32 communes, et s'étend sur un périmètre de 426 km2.

L'existence de la nouvelle communauté de communes Mirebellois et Fontenois **implique de définir un projet de territoire.** La fusion constitue une opportunité pour analyser, au regard de ce nouveau périmètre, les besoins des populations, l'offre existante afin d'y répondre, et leurs écarts, afin de définir un plan d'action pour y remédier.

La définition d'un projet social de territoire s'est inscrite dans **une démarche de concertation partenariale**, afin de produire et de partager le diagnostic et le plan d'action en découlant avec l'ensemble des acteurs concernés. L'implication des différents acteurs (élus, institutions, associations, habitants…) est essentielle afin de créer une nouvelle dynamique partenariale de territoire. En effet, une fusion implique de créer une nouvelle dynamique territoriale qui ne peut se limiter à la somme des deux anciennes dynamiques existantes.

La méthodologie

La préparation de la convention territoriale globale a été accompagnée par le **Cabinet Conseil GESTE**. Elle s'est appuyée sur 2 grandes phases qui ont permis aux partenaires de cheminer collectivement sur une période de 10 mois.

1. Un diagnostic partagé pour définir les besoins et les priorités

Production d'un diagnostic du territoire basé sur :

- une vingtaine d'entretien avec les principaux acteurs du territoire : (annexe 4, diagnostic partagé),
- un recensement de l'offre de service et de son fonctionnement (annexe 4, diagnostic partagé),
- une analyse sociodémographique du territoire (annexe 4, diagnostic partagé),
- une enquête par questionnaire auprès des habitants : 1239 habitants touchés (annexe 5).

2. Une démarche de co-construction des principaux axes de la CTG

Les propositions ont été élaborées à partir de 4 groupes de travail thématiques réunis deux fois :

- parentalité,
- dépendance,
- animation et lien social,
- précarité, insertion et emploi.

Rappel du diagnostic partagé du territoire :

➔ **Les dynamiques de territoire**

- une attractivité réelle mais qui se limite principalement à la dimension résidentielle,
- un territoire "dortoir" : 1 actif entrant pour 3,3 actifs sortants (60% des actifs travaillent hors du territoire, 25% travaillent dans leur propre commune, 15% travaillent dans une autre commune du territoire),
- des mobilités quotidiennes qui déplacent aussi les besoins en termes de services (structures d'accueil de jeunes enfants, loisirs…),
- de vrais enjeux en termes de développement économique, avec une prise de compétence récente de la nouvelle communauté,
- des habitants attachés à leur territoire (surtout communes mais aussi bassin de vie).

➔ **Un territoire rural attractif, doté d'un fort dynamisme démographique**

- une croissance démographique forte (+ 1,3% entre 2009 et 2014) qui est principalement portée par le secteur du Mirebellois,
- mais qui est aussi surtout liée à un flux migratoire très positif (le solde naturel étant similaire à celui des échelles départementale et nationale),
- des dynamiques démographiques très hétérogènes d'une commune à une autre.

➔ **Une population jeune mais dont la structure commence à évoluer**

- un indice de jeunesse, particulièrement élevé (107,8%) notamment dans le Mirebellois, cette jeunesse étant principalement portée par une forte proportion d'enfants (0-14 ans) avec une baisse à partir de l'adolescence,
- par ailleurs, dans la pyramide des âges (2014), les 0-5 ans sont moins représentés que les 6-10 ans – ce qui renvoie aux projections de démographie scolaire qui dessinent une courbe descendante à partir de 2012/2013.

➔ **Une structure très familiale**

- une surreprésentation des familles (76% des allocataires Caf/MSA sont des familles avec enfants contre 54% au niveau de la Côte-d'Or),
- avec des parents actifs : le ou les parents de 66% des enfants de 0 à 2 ans travaillent contre 56% sur la Côte-d'Or.

➔ **Petite enfance : une offre de services de bon niveau**

- multi-accueil, micro-crèche, garde enfants à domicile en horaires atypique, 118 assistants maternels, 1 relais assistants maternels (RPE), des consultations de PMI.
- un niveau de couverture des besoins proche de la moyenne nationale mais fortement concentré sur l'accueil individuel,(taux de couverture théorique à 64.7%)
- une forte satisfaction du service (86% des répondants sont satisfaits du mode d'accueil qu'ils utilisent) et peu de besoins d'accueil spécifiques signalés.

➔ **Enfance-jeunesse**

- une intercommunalité active pour la tranche d'âge 3-17 ans : 7 sites périscolaires, école de musique de qualité, 2 espaces jeunes et des partenaires présents (Mission locale, Adosphère, secteur associatif vivant),
- des services, parmi les mieux connus du territoire, surtout l'accueil péri et extra-scolaire (67% et 59% respectivement des habitants disent connaître ces accueils).
- des activités enfance-jeunesse majoritairement (pour 70% des habitants) pratiquées sur le territoire de la CCMF, avec des activités sportives qui prédominent,
- la scolarité et l'accompagnement à la parentalité : une préoccupation centrale des familles, avec notamment une attente non négligeable d'accompagnement scolaire et d'espaces d'échanges,
- mais une situation particulièrement contrastée entre les 2 territoires (une population scolarisée 18-25 ans beaucoup plus faible sur le Fontenois).

➔ **Une proportion de personnes âgées qui correspond aux moyennes nationales, avec un enjeu d'adaptation à un vieillissement progressif**

- la part de personnes âgées de plus de 60 ans est de 24,6% comme en France (25,3 en Côte-d'Or) et 8,5% de la population est âgée de plus de 75 ans (2014),
- une légère augmentation de la part des seniors entre 2009 et 2014,
- des services présents sur le territoire : avec des structures (MAPA sur Fontaine Française, EHPAD Mirebellois, EHPAD Fontaine, Établissement privé, services d'aide à domicile ADMR et Atome) et des services tel que le portage de repas à Mirebeau et sur le Fontenois etc,
- mais des réponses insuffisantes pour les personnes en situation de dépendance : liste d'attente importante pour les Ehpad, insuffisance de soins infirmiers, desserte limitée sur le portage public de repas, absence de solution pour les personnes handicapées vieillissantes…
- des besoins exprimés par les personnes de plus de 70 ans (entretien de leur logement et aide pour les repas), avec une réponse de proximité qui n'existe pas (pour 40% des répondants) notamment dans le Fontenois.

➔ **Formation et emploi**

- des taux d'emploi et d'activité supérieurs à ceux observés aux échelles départementale, régionale, nationale,
- un taux de chômage au contraire inférieur (7,5% en 2014) à celui de la population à aux échelles départementale, régionale, nationale,
- mais des disparités infra-territoriales réelles, notamment entre les deux ex-EPCI, en matière de CSP et de niveau de formation (par exemple, cadres et professions intellectuelles supérieures : 8,4% dans le Mirebellois contre 2,9% dans le Fontenois ; 28,6% de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le Mirebellois contre 19,5% dans le Fontenois), etc.

➔ **Niveau de vie**

- une communauté de communes classée parmi "les territoires urbains et péri-urbains relativement aisés" (niveau de vie médian de 21 000 € à moins de 22 000 €) ; une part des allocataires RSA sur le total des allocataires : 8,5% contre 15% sur la Côte-d'Or (Caf 2015),
- ce qui n'exclut pas l'existence d'une précarité, qui apparaît en progression pour les acteurs de terrain, même si plus faible que sur d'autres territoires,
- et des disparités territoriales : un taux de pauvreté de 6,9% en 2014 sur la communauté de communes Mirebellois et de 13,6% en 2014 sur la communauté de communes Val de Vingeanne,
- des partenaires s'interrogent sur les outils et les modalités de coopération adaptés à la prise en compte de cette population.

Article 5 : Enjeux, orientations stratégiques et objectifs opérationnels

De nouveaux défis pour le territoire Mirebellois et Fontenois

La création de la nouvelle communauté de communes Mirebellois et Fontenois implique de définir un projet de territoire qui permette de répondre aux besoins des populations aujourd'hui et demain. **Cela suppose de répondre à plusieurs défis**.

Le premier est certainement de **pérenniser et d'optimiser le bon niveau de service** qui existe aujourd'hui et de **veiller à la meilleure équité territoriale** possible sur un territoire vaste, peu desservi en transport en commun et marqué par un certain nombre d'inégalités territoriales, tout en s'appuyant sur **les nouvelles polarités territoriales** en cours de réflexion (voir PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural)).

Le second défi pour le territoire est de s'organiser pour **anticiper une évolution lente mais réelle** de la population du territoire (vieillissement progressif, une certaine précarisation,…), afin de répondre à des besoins qui vont **devenir plus diversifiés** que dans les décennies antérieures marquées essentiellement par des efforts de développement de l'offre de services aux familles, ce besoin ne disparaissant pas pour autant.

Enfin**, au niveau de la gouvernance**, le contexte d'élargissement du territoire né de la fusion, comme celui des évolutions institutionnelles (loi NOTRe) conduisant à la prise de compétences nouvelles (tourisme, développement économique…), constitue une nouvelle étape pour la communauté de communes Mirebellois et Fontenois. La collectivité se trouve positionnée de fait **dans un rôle d'animation de politiques territoriales toujours plus étendues**, ce qui implique pour elle de passer d'une logique d'offre de services spécifiques à une logique de projet global pour le territoire. La question de l'organisation des services de l'intercommunalité et des moyens humains dédiés, nécessaires à l'accompagnement de cette mutation, se pose également.

Par ailleurs, dans un contexte de rationalisation des engagements de l'État et des partenaires institutionnels, les partenariats évoluent vers plus de transversalités **autour de conventions d'objectifs**. Cette approche initiée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, à travers la Convention Territoriale Globale, pourrait être poursuivie, notamment sur le thème de l'accès aux services publics avec un dispositif type MSAP… et contribuer ainsi à soutenir la COMMUNAUTÉ de communes Mirebellois et Fontenois dans une nouvelle étape de son développement.

Des atouts au service du territoire mais des adaptations nécessaires

Comme le diagnostic territorial l'a montré, **le territoire du Mirebellois et Fontenois dispose d'atouts importants**. C'est un territoire jeune, doté d'une véritable attractivité résidentielle (même si celle-ci est limitée à certains secteurs) et disposant globalement d'une situation plutôt favorable vis-à-vis de l'emploi et d'un niveau de vie médian qui la classe parmi les territoires plutôt favorisés[1].
De plus, **il dispose d'un bon niveau de services**, notamment en matière d'équipements du quotidien (enfance, jeunesse, sports-loisirs) et il faut aussi noter la présence de services d'aide à domicile, de structures de l'ESS, etc. Ces services sont appréciés par des habitants par ailleurs très attachés à leur territoire, comme l'a montré l'enquête réalisée.
Enfin la vie sociale y est bien développée avec 160 associations et nombre de manifestations festives et culturelles.

Le diagnostic territorial a néanmoins fait émerger **certains besoins peu ou mal couverts**, avec des décalages qui pourraient être amenés à se développer dans le temps

- **au niveau de la prise en charge des personnes âgées dépendantes**, avec des situations qui apparaissent mal connues et une tendance au vieillissement qui va s'accentuer dans les prochaines années,
- **au niveau du soutien à apporter aux personnes en situation de précarité et d'exclusion**. En effet, si le territoire dans sa globalité peut apparaître comme relativement favorisé, **de fortes disparités existent** selon les secteurs (taux de pauvreté, de chômage et bas niveaux de formation bien plus élevés sur le Fontenois) et par ailleurs, les acteurs sociaux alertent sur **une augmentation de la précarité** en tout point du territoire,
- **au niveau de l'animation sociale,** avec peu d'espaces d'accueil généraliste et le constat (malgré une efficacité réelle de l'offre de services) d'un certain cloisonnement des services et acteurs du territoire qui a pour conséquence des ruptures au niveau de l'orientation et de la construction de parcours pour les publics suivis.

[1] *Classée parmi "les territoires urbains et péri-urbains relativement aisés" (niveau de vie médian de 21 000 € à moins de 22 000 €.*

Des enjeux nouveaux pour un territoire qui a toujours su évoluer

Les enjeux de l'évolution du modèle d'offre de services

Le territoire se trouve ainsi **confronté à 3 enjeux principaux** :

- **L'enjeu de prise en compte des mutations (déjà à l'œuvre ou en cours) des caractéristiques sociodémographiques de la population du territoire**

Il s'agit pour le territoire d'engager un processus d'adaptation de l'offre de services tenant davantage compte de la diversité de la population. En effet si les grandes tendances restent majoritaires (population familiale, jeunesse, part importante d'actifs, niveau de vie moyen…), d'autres catégories d'habitants du territoire (les plus âgés, les moins mobiles, les plus précaires, les plus éloignés de l'emploi) sont pourtant présents mais restent souvent "invisibles", avec peu d'accès à des services conçus essentiellement pour répondre aux besoins d'une population majoritaire homogène. En outre, les besoins des familles elles-mêmes évoluent avec le développement de nouveaux modes de vie (rurbain, zones résidentielles, accroissement de la mobilité choisie ou exigée…)

- **L'enjeu de construction d'une nouvelle étape du projet de service de la communauté de communes**

Pour les deux anciennes communautés de communes, les dernières décennies ont été consacrées à la construction d'une offre de services répondant aux besoins de base (équipements enfance, jeunesse, investissement sur les pôles scolaires…), qui a été le support de l'attractivité résidentielle du territoire. Cette offre de services majoritairement gérée en direct par les services de l'intercommunalité (ou faisant l'objet d'une délégation de service public à des associations) constitue le socle sur lequel repose le nouveau projet de territoire.

Néanmoins **ce modèle centré sur la fourniture d'une offre de services spécialisée par public** contient aussi ses limites notamment en matière de transversalité. Il a ainsi été remarqué dans les groupes de travail de la CTG que les professionnels se côtoyaient plus qu'ils ne collaboraient réellement ; que malgré de bonnes relations dans l'exercice des métiers de chacun, il y avait peu d'espaces d'échanges, de projets communs... Cela se joue à plusieurs niveaux : entre services internes de la CCMF, entre services de la CCMF et associations et structures locales (malgré un appui réel : Offices intercommunaux, mise à disposition de locaux,…) et enfin entre la CCMF et les agents locaux de ses partenaires institutionnels (assistant Social Caf, assistant social CD, etc.).

Il s'agit aussi de souligner certaines pertes intervenues lors de la dernière décennie avec la disparition d'un **centre social associatif** qui rayonnait sur le territoire du Mirebellois dans les années 90 et constituait un espace fort de transversalité en permettant des coopérations entre les acteurs de différents domaines[2]. D'autre part, le territoire de la CCMF a vécu **le désengagement de la présence d'un certain nombre de services**

[2] *Ce centre social disposant de 9 salariés s'était développé sur plusieurs domaines : halte-garderie, REAPP, accueil loisirs, secteur jeunes (antenne jeunesse ouverte à Belleneuve), activités pour les séniors notamment ateliers informatique, activités du Foyer Rural et gérait des espaces à disposition de la vie sociale (salle polyvalente pour repas/fêtes, salles pour les associations).*

publics, notamment celle de Pôle Emploi qui intervenait auparavant au sein de l'Espace vers l'emploi.

Dans ce contexte, **un modèle est aujourd'hui à reconstruire** pour améliorer la transversalité des acteurs au service d'un projet social commun à même de favoriser l'adaptation aux besoins évolutifs des habitants. Il s'agit également d'ouvrir un nouveau cycle de collaboration avec les partenaires institutionnels pour renforcer l'accès des habitants aux services publics (mutualisation, appui logistique, cadre d'engagement sur la présence des services publics…).
Ce projet qui fournit le cadre des orientations de la convention territoriale globale repose sur 3 piliers principaux :

- ⇨ une meilleure fédération de la vie sociale et du travail des acteurs sociaux,
- ⇨ un accès renforcé aux services publics,
- ⇨ une amélioration de l'information et de l'orientation des publics.

- **L'enjeu de la montée en charge de la communauté de communes Mirebellois et Fontenois sur ses nouvelles compétences**

Si ses nouvelles compétences ne font pas partie du champ stricto sensu de la Convention territoriale globale (tourisme, développement économique…), **les thématiques se croisent néanmoins**

- Autour du **concept de développement territorial** : par exemple, liens entre un projet de développement solidaire avec les structures de l'ESS (Économie Sociale et Solidaire) réunies au sein de l'Espace vers l'Emploi et le projet de développement économique local ; par exemple sur le thème du plan de mobilité rurale porté par le PETR qui reste à croiser avec les partenaires de l'insertion par l'économique et de l'action sociale.
- Par ailleurs, l'évolution des compétences de la CCMF renvoie directement à la question des moyens donnés à cette ambition en termes **d'ingénierie de pilotage et de montage de projet,** ce qui fait directement écho aux questions posées par l'animation de la CTG.

Les orientations de la Convention Territoriale Globale

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CADRE D'ACTIONS
ORIENTATION TRANSVERSALE : **CONCEVOIR ET METTRE EN PLACE UNE FONCTION DE COORDINATION TERRITORIALE**		
1/ Adapter le service aux évolutions de **la population et apporter une réponse de proximité aux habitants**	1.1. Renforcer l'accompagnement à la parentalité	Identifier les besoins en termes d'accompagnement, renforcer les liens entre les familles et l'école et accompagner les familles avec des besoins spécifiques
	1.2. Répondre aux besoins des personnes exclues et précaires du territoire	Approfondir le diagnostic des phénomènes de précarité sur le territoire, en vue de l'élaboration d'un plan d'actions
		Renforcer les coopérations entre acteurs de l'insertion, du social et de l'animation pour améliorer la socialisation des personnes exclues et précaires
	1.3. Faciliter l'accès aux services pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilité	Mettre en place et soutenir les actions d'aide en faveur de l'aide à la mobilité
		Veiller à un accès facilité aux services sur le Territoire
	1.4. Répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes	Évaluer le besoin effectif d'un service de portage de repas de la population
		Identifier les besoins d'accompagnement des aidants
		Examiner les modalités possibles de recueil d'informations auprès des personnes âgées et de leurs aidants

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CADRE D'ACTIONS
ORIENTATION TRANSVERSALE : **CONCEVOIR ET METTRE EN PLACE UNE FONCTION DE COORDINATION TERRITORIALE**		
2/ Décloisonner l'action des services, fédérer les acteurs autour de projets de territoire communs	2.1. Fonction d'animation et de pilotage de la CTG et du projet social de territoire	Concevoir la fonction de coordination
	2.2. Redéfinir le projet de territoire petite enfance et enfance/jeunesse	Renforcer les commissions petite enfance et enfance jeunesse
		Développer la fonction de coordination petite enfance et enfance/jeunesse
	2.3. Développer une vie sociale riche, diversifiée, accessible à tous et fédérer ses acteurs autour d'un projet social de territoire	Créer un Espace de Vie Sociale (EVS)
		Soutenir et fédérer la vie associative
	2.4. Apporter une réponse adaptée aux demandeurs d'emploi du territoire, en fédérant les acteurs de l'emploi et de l'insertion et en mutualisant les services	Dynamiser l'espace vers l'emploi
		Renforcer les coopérations entre acteurs de l'insertion, Structures de l'Insertion par l'Activité économique (SIAE), collectivités territoriales et entreprises locales
3/ Renforcer l'information et l'orientation des publics	3.1. Développer une information de proximité et favoriser l'accès aux droits	Créer une Maison des Services au Public (MSAP)
	3.2. Améliorer l'information et l'orientation sur les modes d'accueil et les actions d'accompagnement à la parentalité	Mettre en place un guichet unique
		Créer un guide Famille
	3.3. Améliorer l'information et l'orientation sur l'offre de services à destination des personnes âgées	Créer un guide du bien vieillir

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.
À cet égard, la présente convention ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Les orientations sont cohérentes avec les axes développés par ailleurs dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), du Projet Éducatif De Territoire (PEdT), du Schéma Départemental des Services aux Familles et du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale.
Pour les actions partagées avec la communauté de communes, la Caf veillera à l'adaptation des actions relevant de la branche famille tout au long du conventionnement.

Article 7 : Modalités de partenariat

Les parties s'engagent à mobiliser, selon leur disponibilité, des moyens humains et matériels (données, statistiques...) et à associer si besoin d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé de représentants de la Caf de la Côte-d'Or et la communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Le comité de pilotage est porté par la communauté de communes Mirebellois et Fontenois et co-animé avec la Caf de la Côte-d'Or. Le comité de pilotage pourra évoluer dans le cas d'un élargissement des signataires par voie d'avenant durant la période de la convention.

Les modalités de fonctionnement, fixées d'un commun accord entre les deux parties, figurent en annexe 2 de la présente convention.

Article 8 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée le 20 janvier 2017, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- des décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie. Une évaluation des besoins permettra d'identifier la nécessité d'établir une convention dédiée.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

La mention "source Caf de la Côte-d'Or" devra être précisée pour tous les documents réalisés ou lors de toute présentation orale que le demandeur serait amené à faire sur la base des données transmises.

La Caf est associée obligatoirement à toute étude reposant de façon importante sur l'exploitation des informations communiquées. Cette association se fera à minima par une validation préalable de l'analyse réalisée et, selon son souhait, par une participation à son élaboration notamment dans le cadre de réunions de travail. La Caf est destinataire des documents finaux.

Le fournisseur des données ne peut être tenu pour responsable d'une erreur technique lors de l'utilisation par le destinataire des fichiers transmis.

Article 9 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 10 : Évaluation

Une évaluation est conduite tout au long de la CTG. Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Des évaluations annuelles seront réalisées sur la base d'indicateurs validés par les deux parties. Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 11 : Durée, modification, résiliation de la convention

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 19 septembre 2021 inclus. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Toute modification (par exemple ajout d'un nouveau signataire à la convention) fera l'objet d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Mirebeau-sur-Bèze, le 20 septembre 2018, en double exemplaire.

Le Président
de la Communauté de communes
Mirebellois et Fontenois

Didier LENOIR

Le Président du Conseil d'Administration
de la Caisse d'allocations familiales
de la Côte-d'Or

Patrick MOREAU

Le Directeur
de la Caisse d'allocations familiales
de la Côte-d'Or

Christophe SANNER

Arceau
Beaumont-sur-Vingeanne
Beire-le-Châtel
Belleneuve
Bèze
Bézouotte
Blagny-sur-Vingeanne
Bourberain
Champagne-sur-Vingeanne
Charmes
Chaume-et-Courchamp
Cheuge
Cuiserey
Dampierre-et-Flée
Fontaine-Française
Fontenelle
Jancigny
Licey-sur-Vingeanne
Magny-Saint-Médard
Mirebeau-sur-Bèze
Montigny-Mornay-Villeneuve sur-Vingeanne
Noiron-sur-Bèze
Oisilly
Orain
Pouilly-sur-Vingeanne
Renève
Saint-Maurice-sur-Vingeanne
Saint-Seine-sur-Vingeanne
Savolles
Tanay
Trochères
Viévigne

Annexes

SOMMAIRE DES ANNEXES

PARTIE 1

Annexe 1 : Orientations, Objectifs opérationnels et actions

- **Orientation stratégique 1 – Adapter le service aux évolutions de la population et apporter une réponse de proximité aux habitants**
  - Objectif opérationnel 1.1 – Renforcer l'accompagnement à la parentalité
  - Objectif opérationnel 1.2 – Répondre aux besoins des personnes exclues et précaires du territoire
  - Objectif opérationnel 1.3 – Faciliter l'accès aux services pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilité
  - Objectif opérationnel 1.4 - Répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes
- **Orientation stratégique 2 - Décloisonner l'action des services, fédérer les acteurs autour de projets de territoire communs**
  - Objectif opérationnel 2.1 – Concevoir et mettre en place une fonction de coordination territoriale
  - Objectif opérationnel 2.2 – Redéfinir le projet de territoire Petite Enfance – Enfance - Jeunesse
  - Objectif opérationnel 2.3 – Développer une vie sociale riche, diversifiée, accessible à tous et fédérer ses acteurs autour d'un projet social de territoire
  - Objectif opérationnel 2.4 - Apporter une réponse adaptée aux demandeurs d'emploi du territoire, en fédérant les acteurs de l'emploi et de l'insertion et en mutualisant les services
- **Orientation stratégique 3 : Renforcer l'information et l'orientation des publics**
  - Objectif opérationnel 3.1 – Développer une information de proximité et favoriser l'accès aux droits
  - Objectif opérationnel 3.2 – Améliorer l'information et l'orientation sur les modes d'accueil et les actions d'accompagnement à la parentallité
  - Objectif opérationnel 3.3 – Améliorer l'information et l'orientation sur l'offre de services à destination des personnes agées

Annexe 2 : Modalités de fonctionnement du partenariat

PARTIE 2

Annexe 3 : Glossaire

Annexe 4 : Délibération de la Communauté de commune du 12 septembre 2018

Annexe 5 : Diagnostic partagé et données CAF 2016

Annexe 6 : L'enquête auprès des habitants – Rapport d'exploitation

Annexe 7 : Contacts référents et partenaires CTG

ANNEXE 1 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET ACTIONS

Orientation stratégique 1 – Adapter le service aux évolutions de la population et apporter une réponse de proximité aux habitants

Objectif opérationnel 1.1 – Renforcer l'accompagnement à la parentalité

Constats

Le diagnostic a mis en évidence des questionnements importants de la part des familles dans les domaines de la scolarité et des études, de la santé, de l'adolescence, dans l'accompagnement au quotidien des enfants. Des besoins d'accompagnement des mères de jeunes enfants sont identifiés, par la PMI notamment, et également des besoins d'accompagnement à la scolarité au niveau élémentaire. Quelques actions sont menées sur le territoire (un café des parents relancé par le Contrat Local de Santé, la participation des parents aux animations de la ludothèque…) mais les parents se mobilisent peu et restent spectateurs de ces actions. Le développement de l'accompagnement à la parentalité implique également une montée en compétence des animateurs dans ce domaine.

Objectif : Mettre en place des actions d'accompagnement à la parentalité en suscitant l'implication des parents

L'objectif opérationnel est double :

- identifier les besoins des parents en termes d'accompagnement et en particulier les besoins spécifiques (familles vulnérables ou confrontées à une situation de handicap notamment, situations de reconfiguration familiales, etc.)
- réfléchir à des modalités d'actions qui permettent de capter l'attention des parents et de les impliquer dans leur déroulement afin qu'ils soient acteurs de cet accompagnement notamment en renforçant les liens entre les familles et l'école.

L'accompagnement à la parentalité devra être un axe du projet de territoire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et les actions seront définies et mises en œuvre par les commissions Petite Enfance et Enfance Jeunesse. Une action identifiée comme pertinente à mettre en place sur le territoire est un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Action 1 : Renforcer l'accompagnement à la parentalité	
Objectif	Identifier les besoins en termes d'accompagnement, renforcer les liens entre les familles et l'école et accompagner les familles avec des besoins spécifiques
Contenu/ Modalités de mise en œuvre	Favoriser la qualité des liens parents enfants aux moments clés de la vie familiale Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents Accompagner et prévenir les ruptures familiales Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs : construire des actions d'information de proximité là où se trouvent les parents (écoles, modes d'accueils…)
Pilote	CCMF
Partenaires	Services CCMF, Caf 21, CD 21, Associations
Moyens	Parcours naissance ou parcours usagers/séparation des parents de la Cnaf, Reaap, Clas Mobilisation de l'ensemble des partenaires et équipements accueillant des parents (RPE, EAJE, PMI….) Accompagnement des situations les plus fragiles (travail social, aide à domicile, ARIPA) Monenfant.fr, appels à projets de la Caf

Indicateurs d'évaluation	- Réalisation : temps d'échanges - Nb d'actions mises en place
Calendrier	Durée de la CTG

cf. Orientation 2 – Objectif opérationnel 2.1 : Redéfinir le projet de territoire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

Objectif opérationnel 1.2 – Répondre aux besoins des personnes exclues et précaires du territoire

Constats : Les partenaires font état d'une augmentation de la précarité même si elle demeure plus faible que sur d'autres territoires. De plus, il existe des disparités territoriales importantes entre le territoire du Mirebellois et celui du Fontenois, plus touché (double du taux de pauvreté). Cette évolution interroge l'intervention coordonnée des partenaires de l'action sociale sur le territoire. Des réponses commencent à s'organiser (par exemple, le Conseil départemental à récemment renforcé la présence de travailleurs sociaux sur le territoire, passant de 1,5 ETP à 2 ETP, pour faire face à une augmentation des besoins) mais elles restent insuffisantes, d'autant plus que sur le territoire, seules 3 communes (Fontaine-Française, Belleneuve et Mirebeau sur Bèze) disposent d'un CCAS. Sont notamment pointées deux problématiques importantes :

- Des manques en termes d'aides sociales : pas de réponse aux demandes d'aide sur le budget **pour les personnes seules ou les familles sans enfant** pourtant nombreuses, absence de dispositif d'appui en cas de difficultés ponctuelles ou d'urgence ; des réponses en matière aide alimentaire (Restos du cœur à Mirebeau et Fontaine) qui n'interviennent que de manière saisonnière peu d'associations agissant dans le domaine de la solidarité sociale (hors Restos du cœur et Secours populaire).
- Un fort isolement social et une certaine « invisibilité » avec des personnes isolées et précaires qui ne sont pas en mesure de fréquenter des activités de loisirs (mobilité, freins psychologiques, ressources), alors que des enjeux de socialisation forts existent (y compris comme première étape de la remobilisation vers l'emploi).

Cette orientation comprend 2 axes d'action :

1. Approfondir le diagnostic des phénomènes de précarité sur le territoire, en vue de l'élaboration d'un plan d'actions.
2. Renforcer les coopérations entre acteurs de l'insertion, du social et de l'animation pour améliorer la socialisation des personnes exclues et précaires et faciliter l'accueil des enfants des familles vulnérables (afin de favoriser l'intégration socio-professionnelle des parents).

Action 1 : Approfondir le diagnostic des phénomènes de précarité sur le territoire, en vue de l'élaboration d'un plan d'actions	
Objectif	Approfondir le diagnostic pour évaluer les besoins de mise en œuvre de nouveaux dispositifs/moyens de lutte contre la précarité Lutter contre le non recours au droit
Contenu/ Modalités de mise en œuvre	Le souhait des signataires est d'apporter une solution aux manques identifiés, afin de ne pas laisser des situations d'urgence et de précarité sans réponses sur le territoire. Un processus est mis en place pour aboutir à la définition d'un plan d'action concerté : a) Rencontre de la CCMF avec les associations présentes sur le territoire (Restos du cœur, Secours populaire) afin d'approfondir le diagnostic des besoins et d'envisager les possibilités éventuelles d'extension de leurs prestations en lien avec la collectivité b) Temps d'échange/travail entre Caf, CD21, CCMF, CCAS du territoire, pour faire le point sur l'offre institutionnelle disponible en matière de solidarité et envisager des pistes de progression croisées sur la période de la CTG
Pilote (s)	CCMF en lien avec le CD21 et la Caf 21
Partenaires	CD21- Caf 21 associations d'insertion, associations caritatives, associations d'aide à domicile, etc.
Moyens	Appui des institutions compétentes
Indicateurs d'évaluation	-progression de la connaissance des situations de précarité - dispositifs et moyens nouveaux mis en place
Calendrier	1ères réunions : 4ème trimestre 2018

Action 2 : Renforcer les coopérations entre acteurs de l'insertion, du social et de l'animation pour améliorer la socialisation des personnes exclues et précaires	
Objectif	Permettre un meilleur accès à des activités sociales épanouissantes (culture, sport, loisirs, lien social)
Contenu/ Modalités de mise en œuvre	Cette action comprend **deux niveaux d'intervention** : - **De façon pérenne**, il s'agit de développer des habitudes de travail entre acteurs qui permettent d'orienter et d'accompagner de façon fluide les publics visés vers des activités sociales. Ces pratiques nouvelles et souhaitées par les acteurs eux-mêmes sont liées aux objectifs de décloisonnement entre acteurs, de mise en place de réseaux et d'espaces d'échanges (cf. fiche action « Espace de vie sociale ») - faciliter l'accueil des enfants des familles vulnérables afin de favoriser l'intégration socio-professionnelle des parents : accessibilité aux structures d'accueil (Eaje, Alsh, MC) - **De façon ponctuelle,** diverses actions à dérouler dans le temps de la CTG peuvent s'inscrire dans cet objectif opérationnel. Peut être cité plus particulièrement un projet de « jardin solidaire », dont l'idée a été émise dans le cadre des GT de préparation de la CTG.
Pilote	CCMF
Partenaires	Services CCMF, Caf 21, CD 21, Associations, Offices intercommunaux, etc.
Moyens	Projet d'agrément EVS Projet d'accueil des structures modes de gardes sur le territoire Appui des institutions pour réaliser des actions
Indicateurs d'évaluation	- Réalisation : orientation des publics vers des activités sociales - Impact sur les parcours d'insertion et de vie - Nb de familles vulnérables accueillies dans les structures
Calendrier	Durée de la CTG

Objectif opérationnel 1.3 – Faciliter l'accès aux services pour les personnes rencontrant des difficultés de mobilité

Constats

Dans le cadre d'un territoire qualifié de « dortoir », avec 60% des actifs travaillant hors du territoire et des mobilités quotidiennes pour l'accès aux services (structures d'accueil de jeunes enfants, loisirs, commerces…) et alors que le Plan de Mobilité Rurale pointe le fait qu'1 habitant sur 5 peut potentiellement avoir des difficultés à se déplacer, **le thème de la mobilité est particulièrement sensible pour certaines catégories de personnes** (personnes âgées ou à mobilité réduite, personnes en difficulté économique ne disposant pas d'une voiture ou ne pouvant accéder au permis de conduire…). Si cette question est le plus souvent abordée du point de vue de l'accès à la formation et l'emploi (par exemple, si l'espace vers l'emploi dessert tout le territoire, on note une fréquentation plus forte des habitants du Mirebellois : 50% d'entre eux pour 18% des habitants du Fontenois), elle peut aussi être élargie à la question des loisirs notamment pour les personnes âgées et en perte d'autonomie.

Cet objectif opérationnel comprend 2 axes d'action :

1. Mettre en place et soutenir les actions en faveur de l'aide à la mobilité
2. Veiller à un accès facilité aux services sur le territoire

Action 1 : Mettre en place et soutenir les actions d'aide à la mobilité	
Objectif	Développer toutes solutions permettant de renforcer la mobilité des habitants
Contenu/ Modalités de mise en œuvre	- Intégrer dans les stratégies de développement de la mobilité, en cours d'élaboration dans le cadre du Plan de Mobilité Rurale, les réflexions et initiatives des acteurs de l'emploi et de l'insertion (à associer au GT mobilité du PETR, etc.) - Mise à plat/optimisation/développement des solutions existantes ou en cours de création : aides au permis de conduire selon les catégories de public (MILO, Caf, etc.) /Action de Défis 21 dans le cadre de la plate-forme de mobilité (location de scooters), etc. - Réflexion sur des solutions nouvelles : covoiturage, minibus CCMF, etc.
Pilote	CCMF
Partenaires	Villes, PETR, MILO, Caf, Défis 21, associations
Moyens	- Décliner le plan d'actions du PETR - Travailler sur un plan d'actions à l'échelle de la Communauté de communes
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de bénéficiaires d'aide à la mobilité (aide au permis, location de scooters, etc.)
Calendrier	Durée de la CTG

Action 2 : Veiller à un accès facilité aux services sur le territoire	
Objectif	Définir une stratégie d'accès aux services sur le territoire
Contenu/ Modalités de mise en œuvre	- La CCMF veille à maintenir et renforcer autant que faire se peut une desserte en services au plus près des usagers, notamment pour les services petite-enfance-enfance- jeunesse. Cette ambition sera maintenue pour d'autres services à développer dans le cadre de la CTG (Espace de vie sociale, locaux associatifs…). - Mais le maillage territorial et les coûts de fonctionnement imposent certaines limites et d'autres solutions sont également à renforcer ou expérimenter (notamment en matière d'emploi) : entretiens téléphoniques, stratégies de déplacement sur site plusieurs fois dans l'année pour faciliter le 1er contact et inciter au déplacement ou convenir d'un suivi à distance, actions collectives ponctuelles, visio-conférences, etc.
Pilote	CCMF
Partenaires	Villes, partenaires emploi-insertion, CA, associations
Moyens	Locaux mis à disposition, matériel informatique, etc.
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de permanences délocalisées et d'actions hors les murs
Calendrier	A compter de 2019

Objectif opérationnel 1.4 - Répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes

Constats : Le vieillissement de la population s'accentue sur le territoire et avec lui la proportion de personnes dépendantes. Le diagnostic a mis en évidence l'émergence de nouveaux besoins liés à l'augmentation de la dépendance, sans avoir pour autant d'éléments précis sur la demande de ces personnes. Ont notamment été identifiés le portage de repas et l'accompagnement des aidants. Il existe aujourd'hui des services de portage de repas proposés par certaines communes ainsi que, parfois, des initiatives prises par un restaurant local mais le degré de couverture des besoins reste méconnu. Concernant l'accompagnement des aidants, des expériences ont été réalisées (mise en place d'un accueil temporaire par exemple) mais elles n'ont pas suscité la demande escomptée.

Objectif : Améliorer le repérage des besoins liés à l'augmentation de la dépendance

Répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes implique dans une 1ère étape de rendre visible et de mieux comprendre ces besoins.

Cet objectif comprend 2 axes d'action :

1. Évaluer le besoin effectif de la population concernant les 2 services déjà identifiés : le portage de repas et l'accompagnement des aidants
2. Examiner les modalités possibles de recueil d'informations auprès des personnes âgées et de leurs aidants

Action 1 : Évaluer le besoin effectif d'un service de portage de repas de la population	
Objectif	Connaître l'offre actuelle en services de portage de repas de la population : volume et localisation de cette offre
Contenu / modalités de mise en œuvre	- Effectuer un recensement de l'existant au niveau de chaque commune et repérer les zones sans service (quel qu'il soit) à ce jour - Examiner les solutions possibles pour couvrir les zones non pourvues (extension des services existants, des services des communautés de communes voisines, création d'un nouveau service si besoin, partenariat avec un acteur local tel qu'un restaurant…) : faisabilité, coût - Examiner les possibilités d'exploiter les services de restauration de l'Ehpad, du collège pour répondre à ce besoin : faisabilité, coût - Suivre la remontée des besoins à réaliser par le lieu d'accueil et d'information à destination des personnes âgées et de leurs aidants
Pilote	CCMF
Partenaires	Communes, MAPA, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (ADMR, ATOME, FIL-O-MENE,…), Contrat Local de Santé (gestionnaire de cas), Ehpad, CD 21
Moyens	Enquête auprès des communes
Indicateurs d'évaluation	Couverture totale du territoire par un service / une solution au moins
Calendrier	2019

Action 2 : Identifier les besoins d'accompagnement des aidants	
Objectif	Accompagner et soutenir les aidants
Contenu / modalités de mise en œuvre	- Recenser auprès des partenaires les actions en lien avec l'accompagnement des aidants déjà mises en œuvre - Sensibiliser les différents acteurs et partenaires à la nécessité d'identifier les besoins d'accompagnement des aidants - Suivre la remontée des besoins avec le lieu d'accueil et d'information à destination des personnes âgées et de leurs aidants - Transmettre les besoins au CD 21, au gestionnaire de cas
Pilote	CCMF
Partenaires	CD 21, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (ADMR, ATOME, FIL-O-MENE,…), Contrat Local de Santé (gestionnaire de cas), Ehpad, MAPA, Réseaux Alzheimer Bourgogne Franche Comté (Reseda)
Moyens	Enquête qualitative spécifique
Indicateurs d'évaluation	Bilan semestriel / annuel des besoins Nombre d'actions mises en œuvre sur le territoire
Calendrier	2019

Action 3 : Examiner les modalités possibles de recueil d'informations auprès des personnes âgées et de leurs aidants (en lien avec l'orientation 3)	
Objectif	Mettre en place un process permanent de remontée des besoins des personnes âgées et de leurs aidants afin d'améliorer la connaissance de ces besoins
Contenu / modalités de mise en œuvre	- Attribuer une fonction de recueil et centralisation des besoins au lieu d'accueil et d'information à destination des personnes âgées et de leurs aidants ; - L'outiller : construction d'une grille de suivi des demandes de renseignement par objet (portage de repas, transport…) - Sensibiliser les acteurs et partenaires à l'importance de faire une remontée des besoins et leur indiquer la démarche à suivre (remontée au lieu d'accueil et d'information notamment)
Pilote	CCMF
Partenaires	CD 21, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (ADMR, ATOME, FIL-O-MENE,…), Contrat Local de Santé (gestionnaire de cas), Services de Soins Infirmiers à Domicile, médecin, acteurs proposant des activités et loisirs (CLUC…)
Moyens	Mission qui sera dévolue à la MSAP
Indicateurs d'évaluation	Bilan trimestriel / semestriel des besoins repérés (volume et la fréquence) : - au niveau du service d'accueil et d'information - par les autres partenaires
Calendrier	A compter de 2019

cf. Orientation 3 – Objectif opérationnel 3.3 – Améliorer l'information et l'orientation sur l'offre de services à destinations des personnes âgées.

Orientation stratégique 2 - Décloisonner l'action des services, fédérer les acteurs autour de projets de territoire communs

Objectif opérationnel 2.1

Constats

Afin de poursuivre la dynamique du projet social de territoire engagé par la CCMF et conduire la Convention Territoriale Globale dans de bonnes conditions, les signataires ont décidé de mettre en place **une fonction de coordination à l'échelle de l'intercommunalité**, en charge de l'animation et du suivi global du projet social de territoire et de la CTG

Action 1 : Concevoir et mettre en place une fonction de coordination territoriale	
Objectif	Animation de la dynamique partenariale locale et institutionnelle dans le champ de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation vie sociale, logement cadre de vie, insertion sociale et professionnelle, santé)
Contenu Modalités de mise en œuvre	- Participation à la définition de la stratégie de mise en place d'une politique d'action sociale globale, avec le concours des signataires et partenaires, des orientations et objectifs opérationnels de la CTG ; - Participation à la gestion des actions mises en place : appui et ingénierie auprès des acteurs et des pilotes d'action et de groupes de travail ; - Mise en relation des différentes thématiques ; - Évaluer les demandes et les attentes des familles, des habitants et les qualifier en besoins ; - Évaluation et diffusion des bilans aux partenaires.
Pilote	CCMF
Partenaires	Caf
Moyens	Cahier des charges de la coordination Caf 21, appui du réseau des coordonnateurs. Financement CEJ (fonction pilotage).
Indicateurs d'évaluation	Création du poste et mise en place CTG.
Calendrier	Recrutement en 2019 Durée de la CTG

Objectif opérationnel 2.2 – Redéfinir le projet de territoire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

Constats

La communauté de communes du Mirebellois Fontenois se caractérise par une offre dynamique en termes d'accueil de jeunes enfants, de loisirs éducatifs, d'équipements sportifs accessibles aux plus jeunes mais avec des disparités sur le territoire. Elle est dotée d'un secteur associatif actif favorisant la mise en œuvre de projets. Néanmoins, ce potentiel de projets reste sous-exploité et peu valorisé. Or la seule offre de services ne permet pas de répondre aux besoins transversaux que sont notamment l'articulation des temps de l'enfant (famille – école - temps libre) et l'accompagnement à la parentalité. Et si la proximité avec les familles existe au niveau de la petite enfance par l'intermédiaire des structures d'accueil, du Relais petite enfance, de la PMI, et permet ainsi d'engager des démarches d'accompagnement, elle se perd l'enfant grandissant. Les partenaires soulignent l'absence de visibilité sur les problématiques rencontrées au niveau de l'enfance et de la jeunesse, le peu de réseaux existants au niveau de l'enfance et l'isolement de ces professionnels.

Objectif : Redéfinir et coordonner la mise en œuvre du projet de territoire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

Il s'agit de coordonner l'ensemble des partenaires de la famille, de l'éducation, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de passer ainsi de la gestion d'une offre de services à une logique de développement.

Cette logique de développement a 2 objectifs:

- Assurer une équité territoriale dans l'offre de services à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Veiller à la transversalité et la continuité des actions et accompagnements à 2 niveaux :
    - ✓ Entre les temps de vie de l'enfant : famille – école – temps libre
    - ✓ Tout au long de la vie de l'enfant : de la petite enfance à la jeunesse

L'évolution du projet de territoire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse permettra de définir des orientations et des objectifs partagés par les différents partenaires et d'assurer ainsi la cohérence, l'articulation et la continuité des actions de chacun et donc un accompagnement des familles tout au long des âges de l'enfant. Néanmoins, compte tenu de la spécificité des besoins aux différents âges de l'enfant, la déclinaison des orientations en actions et leur mise en œuvre sera réalisée par 2 commissions : une commission Petite Enfance et une commission Enfance-Jeunesse. Une fonction de coordination Petite Enfance – Enfance – Jeunesse assurera le portage et le développement de ce projet de territoire.

Action 1 : Renforcer les commissions petite enfance et enfance jeunesse	
Objectif	Redéfinir et coordonner la mise en œuvre du projet territorial Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
Contenu / Modalités de mise en œuvre	**Mise en place d'un comité de pilotage** du projet qui définit les orientations et les objectifs du territoire en matière de Petite Enfance – Enfance – Jeunesse. Réunion annuelle. **Mise en place de 2 commissions chargées de la déclinaison opérationnelle** du projet de territoire : - Une commission Petite Enfance - Une commission Enfance – Jeunesse Réunions semestrielles **Les 2 commissions auront chacune pour mission dans leur périmètre** : - D'identifier les besoins en matière d'accueil, d'activités, d'actions et accompagnement - De construire des actions pour répondre à ces besoins - De répondre aux besoins spécifiques des familles : faciliter l'intégration des enfants en situation de handicap, favoriser l'accueil des enfants des familles vulnérables notamment - Inciter aux échanges de pratiques entre professionnels, partager les difficultés et identifier les besoins de montée en compétences s'il y a lieu **Les premiers axes d'actions identifiés** à ce stade sont : <u>Au niveau de la commission Petite Enfance</u> : ✓ rendre lisible l'offre d'accueil des jeunes enfants, la faire évoluer pour s'adapter aux besoins (développement guichet unique) ✓ favoriser l'articulation entre l'accueil collectif et l'accueil individuel ✓ Définir des actions collectives sur la parentalité ✓ Définir des axes de travail avec les parents : les aider à être parents, s'autoriser à faire avec leurs enfants… ✓ Améliorer les conditions de l'accueil individuel : échanges de pratiques entre assistants maternels, professionnalisation des regroupements… ✓ Assurer une veille sur les besoins des 2-3 ans et l'articulation accueil petite enfance – scolarisation <u>Au niveau de la commission Enfance – Jeunesse</u> : ✓ Valoriser les projets et actions réalisées ✓ Retravailler la tarification en vue d'une meilleure accessibilité financière des ALSH aux familles ✓ Favoriser la mise en place d'actions d'accompagnement à la parentalité : informations sur les dispositifs existants, les subventions possibles, les partenaires… ✓ Dans ce cadre, mener une réflexion sur la pertinence de création d'un CLAS ✓ Permettre des échanges de pratiques thématiques : exemple de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ✓ Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire

Action 1 : Renforcer les commissions petite enfance et enfance jeunesse	
Pilote	CCMF : Animation et pilotage conjoint coordinatrice Petite Enfance et coordonnateur Enfance – Jeunesse
Partenaires	Acteurs Petite enfance (Relais Petite Enfance, Structures collectives, ADMR, PMI, représentants assistants maternels…) Acteurs Enfance (gestionnaire d'équipement, associations du secteur…) Caf, Éducation Nationale, DDDCS, CD 21
Moyens	*Fonds Publics et Territoires (appel à projet Caf)* *Plateforme départementale ressources handicap*
Indicateurs d'évaluation	Réalisation du projet de territoire Nombre de réunions comité de pilotage et commissions Nombre d'actions mises en œuvre notamment dans le domaine de la parentalité, participation à ces actions
Calendrier	1ère réunion avant fin 2018, définition d'un calendrier/rythme de rencontre annuel sur la durée de la CTG

Action 2 : Développer la fonction de coordination Petite Enfance – Enfance - Jeunesse	
Objectif	Assurer le pilotage et l'animation du projet de territoire Petite Enfance – Enfance - Jeunesse
Contenu / modalités de mise en œuvre	Redéfinir la fonction de coordination Petite Enfance – Enfance – Jeunesse à assurer conjointement par la coordinatrice Petite Enfance et le coordonnateur Enfance – Jeunesse Renforcer la fonction de coordination : - Par l'animation des instances (comité de pilotage et commissions) - Par l'évolution des fiches de postes et des attendus Assurer une veille sur l'offre de services pour prévenir les inégalités territoriales, en s'appuyant sur la complémentarité des modes d'accueil
Pilote	CCMF Réflexion portée par la coordinatrice Petite enfance et le coordonnateur Enfance - Jeunesse
Partenaires	Caf
Moyens	cahier des charges de la coordination Caf 21, appui de la Caf, réseau CAF 21 des coordonnateurs
Indicateurs d'évaluation	Évolution des fiches de postes coordination
Calendrier	2019

Objectif opérationnel 2.3 – Développer une vie sociale riche, diversifiée, accessible à tous et fédérer ses acteurs autour d'un projet social de territoire

Constats

La communauté de communes du Mirebellois Fontenois est un territoire qui bénéficie d'une vie sociale relativement dynamique : nombreuses associations, offre d'activités riche et diversifiée (culture, sports, loisirs). Mais **ces activités restent assez cloisonnées** malgré des efforts de fédération (Offices intercommunaux sport et culture) et la présence de quelques associations proposant des activités généralistes avec une certaine mixité intergénérationnelle (CLUC, Foyer rural…).

Le territoire manque encore **d'un « lieu phare » sur l'animation de la vie sociale**, avec une vocation d'accueil et de rencontre tout public (notamment les familles) et qui pourrait favoriser les synergies entre acteurs locaux (services municipaux enfance-jeunesse, travailleurs sociaux, associations du territoire…) et soutenir des initiatives d'associations et d'habitants.

Par ailleurs, le développement de la vie associative **se heurte aux limites classiques de la gestion par des bénévoles** (temps, connaissances techniques et juridiques, complexité des démarches de gestion et de montage de dossiers de financements) alors que les Offices intercommunaux (également gérés de façon bénévole) manquent de moyens d'animation.

Ces enjeux de visibilité, d'accès facilité (hors inscription à une association ou activité donnée) et de coordination des acteurs sont d'autant plus importants **qu'une partie de la population du Mirebellois Fontenois reste à l'écart des activités sociales** proposées que ce soit par choix, manque de disponibilités, difficultés d'accès (freins financiers, mobilité, repli sur soi et manque de confiance…).

Objectif : Lancer une dynamique visant à l'émergence d'un projet social pour le territoire grâce à une meilleure fédération des forces vives

Le territoire souhaite dynamiser la vie collective et le lien social, grâce à un projet social partagé et la mobilisation de moyens d'animation adaptés. Cette ambition repose en grande partie **sur la création d'un Espace de vie sociale**, action emblématique de la CTG et dont l'objectif est de *« développer des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers ».*

A travers le lancement de cette dynamique, sont visés notamment :

- L'appui au fonctionnement des associations et leur mise en réseau ainsi que le renforcement de leur lien avec le territoire,
- La mise en place de modalités d'intervention facilitant l'accès à la vie sociale de certains publics (personnes âgées, personnes isolées et en situation de précarité, familles monoparentales, jeunesse en difficulté…)
- La coordination des acteurs de la vie sociale du territoire (associations, services CCMF : enfance-jeunesse-culture-sports…) et le renforcement des articulations avec le secteur de l'action sociale et de l'insertion.
- Le soutien aux initiatives locales

Cet objectif opérationnel comprend 2 axes d'action :
1. Créer un Espace de vie sociale
2. Soutenir et fédérer la vie associative

Action 1 : Créer un Espace de vie sociale	
Objectif	Mettre en place un espace généraliste, centré sur la rencontre et le lien social et favorisant les synergies entre professionnels et acteurs locaux
Contenu	a) Cet espace se développe autour de plusieurs fonctions : **1. Une fonction de premier d'accueil généraliste tout public** - Enjeu de la mixité des publics - Importance du premier accueil/orientation (avec un poste dédié) - Développement d'un espace d'accueil type café associatif… **2. Une fonction de coordination des acteurs de la vie sociale du territoire** - Associations, services et équipements CCMF (enfance-jeunesse-culture-sports…), acteurs de l'action sociale et de l'insertion, etc. **3. Une fonction de développement de projets collectifs** - Exemple du jardin solidaire - Réflexion sur l'opportunité de développement d'activités manquantes à ce jour ? (ex. soutien scolaire…) - Organisation d'évènements transversaux, actions intergénérationnelles et qui prennent en compte l'inclusion des personnes isolées **4. Une fonction d'appui à la vie associative** - Cf. fiche action « Soutenir et fédérer la vie associative » b) Le principe retenu est celui d'un lieu fixe avec un maillage territorial fort - des activités/évènements à développer en d'autres points du territoire (en fonction de la disponibilité/mobilité des partenaires)
Modalités de mise en œuvre	1ère étape : Définition du statut de l'EVS (associatif ou communautaire) - quel que soit le statut, la place des usagers constitue un pré requis incontournable 2ème étape : Définition et mise en œuvre du projet - Recrutement d'un coordonnateur, chargé de préparer le projet et et de commencer à faire vivre le projet • Animation de réunions de coordination des acteurs de la vie sociale du territoire • Montage de projets collectifs - Mise à disposition de locaux, équipement et éventuels travaux d'aménagement 3ème étape : agrément Caf
Pilote	CCMF en lien avec la Caf 21
Partenaires	Associations, Espace vers l'emploi, services Caf, CD et CCMF, habitants…

Action 1 : Créer un Espace de vie sociale	
Moyens	- Temps d'animation et de coordination - Poste d'accueil - Locaux : mise à disposition CCMF – Budget de fonctionnement : à définir – PS Animation Locale Caf/projet d'agrément
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de réunions de coordination - Nombre d'actions collectives organisées - Nombre et profil des personnes reçues
Calendrier	Lancement de la démarche en janvier 2019

cf. Orientation 3 – Créer une Maison des Services au Public (MSAP)
cf. Orientation 2 – Action 2 : Soutenir et fédérer la vie associative

Action 2 : Soutenir et fédérer la vie associative	
Objectif	Permettre un fonctionnement optimisé de la vie associative par une animation renforcée et des démarches de mutualisation
Contenu	Plusieurs missions à développer : **1. Aller vers une meilleure mutualisation des locaux pour les associations** - Enjeu de partage à l'échelle de l'ensemble du territoire, indépendamment de la situation communale des associations **2. Mettre en place un soutien renforcé au fonctionnement des associations** - En mutualisant et optimisant les aides disponibles, mobilisées individuellement et sans coordination **3. Renforcer les coopérations entre associations et leur participation à la vie sociale du territoire** - Évolution du fonctionnement des Offices intercommunaux (en cours) pour accueillir l'ensemble des associations du territoire - Avec l'appui de l'Espace de vie sociale et sa fonction coordination
Modalités de mise en œuvre	Pour le point 1 (locaux) : une mission confiée aux Offices intercommunaux - **Recensement des besoins auprès des adhérents** *(type de locaux, créneaux horaires, objet : réunion, animations, stockage…)* - **Recensement de l'offre de locaux** (*salle des mairies ; locaux de la CCMF à Mirebeau, Fontaine ; complexe municipal culturel et social de Mirebeau, etc.)* - **Rédaction d'une charte de bon fonctionnement** *(assurances, partage des frais, ménage, horaires, gestion des clés, etc.)* - **L'organisation des réservations** Pour le point 2 (appui administratif, logistique et communication) - Renforcement des formations de gestion, en mutualisant les sessions et en recherchant les appuis existants (Crédit Mutuel, CNDS…) - Appui des institutions partenaires via des permanences d'information et de conseils sur le territoire (aides disponibles, conseils sur fonctionnement, montage de projet et recherches de financements…) : Caf, jeunesse et sports, Point d'appui à la vie associative (mission confiée à la Ligue de l'Enseignement par la DDCS de Côte-d'Or), mobilisation de la réserve civique - Poursuite de l'appui de la CCMF sur la diffusion de la communication associative. Pour le point 3 (coordination) - Entre associations : renforcement de la mise en réseau au-delà de ce qui existe déjà et fonctionne bien (forum des associations, guide des associations…): projet annuel fédérateur, soirée conviviale entre les 2 OICF, etc. - Au sein du projet social global : voir fonction appui et coordination de l'Espace de vie sociale
Pilote	**Pilotage** : CCMF **Animation** : Offices intercommunaux, Espace de vie sociale
Partenaires	Associations, tous acteurs vie sociale du territoire, habitants, Crédit Mutuel, CNDS, Point d'appui à la vie associative, DDCS de Côte-d'Or, Caf de la Côte-d'Or…

Action 2 : Soutenir et fédérer la vie associative	
Moyens	- Locaux : mise à disposition CCMF et Ville - Formation et permanences : moyens humains des partenaires (à valoriser) - Animation : moyens humains des Offices intercommunaux et de l'EVS (à valoriser) - Budget : à définir
Indicateurs d'évaluation	- Amélioration de la gestion des locaux (nbre de réunions, évènements tenus dans des locaux publics, réalisation de la charte de gestion) - Nombre de permanences d'appui aux associations mises en place - Nouveaux financements obtenus par les associations
Calendrier	À partir du 4ème trimestre 2018

cf Orientation 3 – Renforcer l'information et l'orientation des publics - Créer une Maison des Services au Public (MSAP)

Objectif opérationnel 2.4 – Apporter une réponse adaptée aux demandeurs d'emploi du territoire, en fédérant les acteurs de l'emploi et de l'insertion et en mutualisant les services

Constats

En matière d'offre de services sur l'accès à l'insertion et l'emploi, le territoire du Mirebellois et Fontenois bénéficie de l'existence de l'Espace Vers l'Emploi mis en place par l'ancienne communauté de communes du Mirebellois, grâce au concours de SIAE et d'associations présentes sur le territoire (Défis 21, MILO, Domicile Service, Cap vers l'Emploi).

Cet espace a permis de maintenir le lien avec les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion, dans un contexte de désengagement du Service Public de l'Emploi. Néanmoins, le projet n'est pas encore abouti et l'Espace Vers l'Emploi fonctionne davantage sur la base d'une juxtaposition de permanences (malgré le rôle dynamisant de l'agent d'accueil qui permet de développer la fréquentation) que comme un réseau d'acteurs en lien avec les dynamiques du territoire. Ces limites bien perçues par les acteurs eux-mêmes sont apparues à l'occasion du diagnostic :

- Un déficit de connaissance de l'Espace vers l'Emploi dans la population (enquête)
- Un certain isolement des partenaires de l'insertion : des coopérations quasi inexistantes avec Pôle Emploi qui était présent à l'ouverture de l'EVE mais s'en est retiré ; des liens qui restent seulement administratifs avec la CCMF avec des partenaires qui ne sont pas conviés à partager des initiatives en lien avec le projet de territoire.

Objectif : Développer un projet plus ambitieux pour l'Espace Vers l'Emploi, au service de l'insertion et de l'emploi des publics concernés

Dans le cadre de la définition de son projet de territoire et en lien avec sa nouvelle compétence sur le développement économique, le territoire souhaite dynamiser et optimiser l'Espace Vers l'Emploi, en l'inscrivant au cœur de sa politique d'insertion/emploi et de développement économique (en définition) et plus largement dans sa réflexion sur le renforcement de l'accès aux services publics pour tous les habitants du territoire.

A travers la redynamisation de l'EVE à partir d'un projet fédérateur, sont visés notamment :

- Le renforcement des partenariats avec les partenaires institutionnels au service de l'insertion et de l'emploi et notamment l'engagement renforcé de Pôle Emploi sur le territoire (référent, organisation d'ateliers, formations…)
- Le développement des services aux habitants (renforcement de l'accueil, accès au numérique, accès au droit, etc.)
- Le renforcement des projets communs et passerelles entre acteurs locaux (acteurs de l'insertion, secteur jeunes, services sociaux…) au profit de parcours coordonnés pour les habitants…

Cet objectif opérationnel comprend 2 axes d'action :

1. Dynamiser et optimiser le fonctionnement de l'Espace vers l'emploi
2. Renforcer les coopérations entre acteurs de l'insertion, SIAE, Collectivités territoriales et entreprises locales

Action 1 : Dynamiser l'espace vers l'emploi	
Objectif	Redynamiser l'Espace Vers l'Emploi, dans le cadre d'un projet fédérateur
Contenu	<u>Le projet de développement s'articule autour de plusieurs dimensions</u> : - Élargissement partenaires présents, au-delà du noyau initial (permanences CRIT, Armée, Adosphère, Caf…) - Développement de la fonction 1er accueil-orientation (formation de la chargée d'accueil aux outils Pôle Emploi, Caf…), pour favoriser l'accès aux droits en matière d'insertion et d'emploi - Mise en place d'actions collectives, ateliers, temps de formation des publics : permanences de Parenthèse (conseiller insertion, suivi psychologique) mobilisé par le CD 21 ; ateliers « estime de soi », « freins à l'emploi »…organisés par Pôle Emploi… - Renforcement de la coordination des acteurs : référent désigné par Pôle Emploi, articulation avec les services CCMF (jeunesse/MILO ; petite enfance sur le thème de l'emploi des femmes, etc.), liens avec EVS, etc. - Renforcement des relations avec les entreprises locales, avec le soutien de la CCMF
Modalités de mise en œuvre	<u>Élaboration d'un projet pour un « nouvel Espace vers l'emploi »</u> ▪ Mise en place de nouvelles modalités de gestion (renégociation en cours de la convention CCMF/Défis 21) ▪ Définition d'un projet partagé (voir contenu) et des engagements des partenaires : réunions à organiser ▪ Contractualisation avec les partenaires notamment Pôle Emploi, Préfecture, Caf…. ▪ Étude sur d'éventuelles adaptations de locaux + mobilier et matériel informatique <u>Mise en place du projet</u> ▪ Adaptation des locaux (si nécessaire) ▪ Signature des conventions ▪ Plan de communication en direction habitants, partenaires, entreprises ▪ Formation de l'agent d'accueil…
Pilote	CCMF (Président Élu au développement économique, DGS)
Partenaires	Défis 21, MILO, Domicile Service, Cap vers l'Emploi, CD 21, Pôle Emploi, Caf 21, services CCMF, entreprises locales, CRIT, Armée…
Moyens	- Poste d'accueil à minima - Locaux : mise à disposition CCMF - Budget : à définir
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de nouveaux partenaires et permanences - Nombre d'actions collectives créées - Évolution du public reçu
Calendrier	- 4ème trimestre 2018

Action 2 : Renforcer les coopérations entre acteurs de l'insertion, SIAE, Collectivités territoriales et entreprises locales	
Objectif	Favoriser la connaissance des acteurs emploi/insertion présents sur le territoire auprès des collectivités et des entreprises
Contenu	- Face au constat de manque de lisibilité et de dispersion des initiatives en faveur de l'emploi, des difficultés de recrutement de certaines entreprises du territoire (faute de DE formés sur les filières qui recrutent et d'articulation suffisante avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation), la CCMF souhaite s'investir et jouer un rôle d'intermédiation entre les partenaires. - Cette thématique dépasse le cadre de la CTG et renvoie à la définition des grands axes de la politique « développement économique/emploi » de la CCMF, dans le cadre de ses nouvelles compétences. - Les ateliers « précarité-insertion-emploi » et les échanges autour de l'Espace Vers l'Emploi ont néanmoins permis d'aborder cette thématique à travers le développement de la place des SIAE sur le territoire, d'une part, et le renforcement des relations entre EVE et les entreprises locales, avec le soutien de la CCMF
Modalités de mise en œuvre	- **Renforcement de l'inscription des SIAE dans l'économie du territoire** o en développant davantage les coopérations avec les collectivités territoriales (CCMF, Villes) sur les marchés publics : présentation en Conseil communautaire… o en assurant leur promotion auprès des entreprises du territoire - **Formalisation des relations entre les acteurs de l'emploi-insertion et les entreprises locales, sous l'égide de la CCMF** o réunion de présentation des acteurs présents à l'Espace Vers l'Emploi, échanges sur les besoins de recrutement, les stages… o visites d'entreprises (élèves, jeunes de la Mission locale, personnes en insertion…)
Pilote	CCMF
Partenaires	Défis 21, MILO, Domicile Service, Cap vers l'Emploi, Pôle Emploi, services CCMF, entreprises locales
Moyens	- Moyens humains de la CCMF et de l'Espace Vers l'Emploi
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de manifestations, rencontres…organisées - Évolution des marchés des SIAE sur le territoire
Calendrier	Durée de la convention

Orientation stratégique 3 : Renforcer l'information et l'orientation des publics

Objectif opérationnel 3.1 – Développer une information de proximité et favoriser l'accès aux droits

Constats

Les habitants du Mirebellois Fontenois, notamment les plus précaires et les moins mobiles rencontrent des difficultés d'accès au droit, dans un contexte où de nombreux service publics ne sont plus présents à demeure sur le territoire. Dans ce contexte, l'outil « Maison des services au public » constitue une opportunité pour rapprocher les institutions des usagers. Il s'agit de créer un lieu unique où les habitants sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : aides et prestations sociales, emploi, insertion, retraite, énergie, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative, avec 7 opérateurs nationaux partenaires du programme national Maison de services au public (Caisse Nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse Nationale des Allocations Familiales, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), La Poste, GRDF.

Dans ces Maisons, animées par un ou des agent(s) formé(s) par les opérateurs partenaires, on peut trouver un premier niveau d'information et d'accompagnement :

- Accueil, information et orientation sur les droits et prestations sociales
- Aide à l'utilisation des services en ligne : télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne…
- Aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, …
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de services au public, entretien à distance …

Objectif

La communauté de communes Mirebellois et Fontenois a entrepris une démarche auprès de l'État dans le but de créer une MSAP dont les missions correspondent bien aux enjeux du territoire. Elle peut s'appuyer sur l'existence préalable de l'Espace Vers l'Emploi (voir Objectif opérationnel 2.3) qui remplit déjà une partie de ces missions pour le domaine de l'emploi : agent d'accueil mutualisé, coopération en cours de mise en place avec Pôle Emploi.

De ce fait, le projet MSAP pourrait se déployer dans les mêmes locaux, mutualiser les ressources numériques et venir enrichir l'offre de services déjà présente avec de nouveaux partenaires (Caf, MSA, CPAM, CNAV, Poste…).

Par ailleurs, les travaux entrepris dans le cadre de la CTG ont permis de mobiliser de nombreux partenaires à même de faire vivre ce projet (notamment collaboration avec l'Espace de Vie Sociale pour accompagner les publics les plus isolés et en situation de non recours au droit vers les institutions.

Action 1 : Créer une Maison des services au public (MSAP)	
Objectif	Mettre en place une Maison des Services au Public
Contenu	<u>Le projet de développement s'articule autour de plusieurs dimensions</u> : - Développement de la fonction 1er accueil-orientation : formation d'un chargé d'accueil aux outils Pôle Emploi, Caf, CNAV, etc. - information sur l'offre de services en identifiant l'existant, et en développant des relais et des outils pour un accès opérationnel - lutter contre la fracture numérique par un accompagnement des personnes vers l'autonomie
Modalités de mise en œuvre	<u>Élaboration</u> ▪ Définition du projet et notamment tour de table des partenaires pouvant rejoindre la MSAP ▪ Contractualisation avec les partenaires notamment Pôle Emploi, Préfecture, Caf, MSA… ▪ Étude sur d'éventuelles adaptations de locaux + mobilier et matériel informatique <u>Mise en œuvre</u> ▪ Adaptation des locaux (si nécessaire) ▪ Signature des conventions ▪ Plan de communication en direction des habitants et partenaires, ▪ Formation du chargé d'accueil…
Pilote	CCMF
Partenaires	Espace vers l'Emploi, CD 21, Pôle Emploi, Caf 21, services CCMF, CNAV, CPAM, etc.
Moyens	- Partenariat avec la Préfecture pour labélisation - Poste d'accueil à minima - Locaux : mise à disposition CCMF - Budget : à définir
Indicateurs d'évaluation	- nombre de visiteurs - nombre de prise en charge (par type d'appui réalisé)
Calendrier	Préparation : 4ème trimestre 2018 Mise en œuvre : 2019-2020

Objectif opérationnel 3.2 – Améliorer l'information et l'orientation sur les modes d'accueil et les actions d'accompagnement à la parentalité

Constats

L'offre d'accueil de jeunes enfants sur le territoire, proposée par les deux accueils collectifs (un multi-accueil et une micro-crèche) et les assistants maternels est globalement satisfaisante. Si l'accueil collectif est privilégié par les parents, ce qui peut créer le sentiment d'une offre insuffisante pour répondre à la demande de toutes les familles, l'accueil individuel se révèle, à la pratique, satisfaisant et adapté aux particularités des zones rurales. Mais, le plus souvent, il est relativement méconnu des parents tant qualitativement (perception de professionnels très isolés, méconnaissance des liens avec la PMI, du rôle et de l'activité du Relais Petite Enfance…) que quantitativement (nombre et localisation des places disponibles). Les déséquilibres qui peuvent exister entre l'offre et la demande d'accueil proviennent avant tout du manque d'information et d'articulation entre les modalités d'accueil possibles (l'accueil individuel, l'accueil collectif, les différents lieux possibles pour chacun des accueils) et non d'un nombre de places insuffisant. Le diagnostic a également mis en évidence la nécessité de travailler sur la qualité de cet accueil au travers notamment du Relais Petite Enfance (cf. Actions de la Commission Petite enfance dans le cadre de l'évolution du projet de territoire Petite Enfance – Enfance – Jeunesse).

Concernant l'accompagnement à la parentalité, le territoire ne dispose pas aujourd'hui d'un vecteur de communication qui centralise et diffuse ces informations aux parents. Le développement de ces actions, porté par les commissions Enfance et Enfance – Jeunesse, implique une communication régulière et structurée vers les familles.

Objectif : Proposer aux familles des outils d'information et d'orientation sur l'offre de services du territoire à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

L'objectif est d'une part de centraliser les informations pour les diffuser aux familles et, d'autre part, de leur proposer un interlocuteur qui puisse les orienter par rapport à cette information.

Cet objectif opérationnel se décline en 2 actions **:**

- le développement d'un guichet unique : il est en cours de construction et doit notamment permettre de faire le lien entre l'accueil individuel et l'accueil collectif afin d'être en capacité de proposer une solution à toute famille qui se présente, y compris lorsque le besoin est spécifique (horaires d'accueil, enfant en situation de handicap…).
- la création d'un guide Famille qui recense l'ensemble des informations concernant les lieux d'accueil (petite enfance, périscolaires, loisirs…), les activités, les actions et accompagnements proposés sur le territoire et qui couvrent tous les âges de 0 à 18 ans.

Action 1 : Mettre en place un guichet unique	
Objectif	Reconnaitre la vocation du Relais Petite Enfance comme lieu unique d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire pour les 0-6 ans Recueillir et centraliser les informations en faisant notamment le lien entre l'accueil individuel et l'accueil collectif
Contenu / modalités de mise en œuvre	Structurer le guichet unique, formaliser ses outils et process, afin de favoriser son développement. Préciser notamment les éléments suivants : - périmètre d'action du guichet - modalités de recueil et d'actualisation des informations : process, outils à créer, à améliorer - communication sur l'existence du guichet et sur ses modalités de fonctionnement à destination des familles - inscription sur monenfant.fr - modalité de fonctionnement avec les EAJE, les assistants maternels, les familles : éviter que les familles ne soient renvoyées d'un interlocuteur à l'autre, formaliser un process lorsque la famille s'adresse directement à l'EAJE afin que le guichet unique prenne la main. Mener une réflexion sur les modalités d'attribution des places en EAJE : - définir des critères homogènes sur tout le territoire - évaluer la pertinence de la création d'une commission d'attribution, avec comme objectif d'être en capacité de proposer une solution à toutes les familles
Pilote	CCMF
Partenaires	Caf, EAJE, PMI, , Services à domicile Petite Enfance
Moyens	Projet de fonctionnement du Relai Petite Enfance Inscription du guichet unique sur monenfant.fr Conventionnement avec la Caf pour cette mission supplémentaire du RPE
Indicateurs d'évaluation	Orientation systématique de toutes les familles du territoire à la recherche d'un mode d'accueil, auprès du RPE pour accompagner la demande des parents : Nombre de visites au guichet unique Bilan annuel et évaluation du projet du Relai Petite Enfance. Lieu identifiable : mise en place d'une signalétique appropriée Renforcement de la mission d'information et d'observation du RPE : bilan d'activités et évaluation du projet de fonctionnement Définition des critères d'attribution
Calendrier	Fin 2018/ début 2019

Action 2 : Créer un guide Famille	
Objectif	Recenser et centraliser l'ensemble des informations concernant les lieux d'accueil (petite enfance, accueils de loisirs…), les activités, les actions et accompagnements proposés sur le territoire à destination des 0 - 18 ans.
Contenu / modalités de mise en œuvre	Mise en œuvre par le comité de pilotage du projet Petite Enfance – Enfance – Jeunesse de territoire : - Définition du contenu et de la structure du guide. - Réflexion sur le support (papier, dématérialisé) et les modalités de diffusion ; Au sein de chaque commission : - Recensement des informations Définition des modalités d'actualisation auprès de chacun des partenaires - Centralisation par les coordinateurs Petite Enfance et Enfance – Jeunesse - Communication de la Caf sur les dispositifs existants et mobilisables par le territoire sur la parentalité
Pilote	CCMF : Coordinateurs Petite Enfance et Enfance - Jeunesse
Partenaires	Les membres des commissions Enfance et Enfance Jeunesse
Moyens	MSAP
Indicateurs d'évaluation	Guide réalisé Formalisation des modalités d'actualisation
Calendrier	Suite création MSAP

Objectif opérationnel 3.3 – Améliorer l'information et l'orientation sur l'offre de services à destinations des personnes âgées

Constats

À nouveau, le diagnostic a mis en évidence un décalage entre la perception d'une offre de services peu fournie sur le territoire et la réalité. Des services, des actions, même ponctuelles, à destination des personnes âgées existent : des services de portage de repas, comme évoqué plus haut, même s'ils peuvent se révéler insuffisants, des actions de prévention mises en place dans le cadre de la conférence des financeurs, l'expérience passée d'un accueil temporaire, un café des grands parents animé par le CLUC dans le cadre du bien vivre ensemble…Mais aucun outil ne permet à ce jour de centraliser et diffuser cette information auprès des personnes âgées et de leur famille. Au-delà du recensement des informations, le diagnostic souligne également l'absence de lieu pour accueillir les personnes âgées ou leurs aidants pour toutes questions, difficultés rencontrées. Or, un accueil physique paraît essentiel, sachant que bien vieillir c'est aussi maintenir le lien social et que le passage à la retraite est souvent une période qui comporte un risque de perte de ce lien.

Objectif : Proposer aux personnes âgées et à leurs aidants des outils d'information et d'orientation sur l'offre de services

L'objectif est d'une part de centraliser les informations pour les diffuser aux personnes âgées et à leurs aidants et, d'autre part, de leur proposer un interlocuteur qui puisse les orienter par rapport à cette information.

Cet objectif opérationnel se décline en 2 actions :

- la création d'un guide du Bien vieillir qui recense l'ensemble de l'offre de services à destination des personnes âgées et de leurs aidants : activités sociales, liées à la prévention, réponses aux besoins d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et des aidants, solutions d'hébergement, de prise en charge à domicile…

⇨ proposer un lieu physique d'accueil et d'information à destination des personnes âgées et de leurs aidants afin de favoriser la proximité avec ces habitants : maintien, développement du lien social mais aussi recueil de leurs besoins. *cf Orientation 3 – Renforcer l'information et l'orientation des publics - Créer une Maison des Services au Public (MSAP)*

Action 3 : Créer un guide du bien vieillir	
Objectif	Recenser et centraliser l'ensemble de l'offre de services à destination des personnes âgées et de leurs aidants : activités sociales, liées à la prévention, réponses aux besoins d'aide et d'accompagnement des personnes âgées et des aidants, solutions d'hébergement, de prise en charge à domicile…
Contenu / modalités de mise en œuvre	Définir le contenu et la structure du guide en s'appuyant sur des expériences existantes et en veillant à leur articulation si besoin (guides réalisés par des Communautés de communes voisines) . Mener une réflexion sur le support (version papier et version en ligne) et les modalités de diffusion ; Compléter le guide par une diffusion d'informations quotidiennes ou hebdomadaires sur les actions prévues (actions de prévention, activités à destination des seniors…) insérées sur des supports existants (publications locales, site de la CCMF, affichage…).
Pilote	CCMF
Partenaires	CD 21, Communes, Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (ADMR, ATOME, FIL-O-MENE,…), MAPA, Ehpad, associations…
Moyens	MSAP
Indicateurs d'évaluation	Réalisation du guide Définition des modalités de diffusion et d'actualisation
Calendrier	Suite création MSAP

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

La gouvernance de ce contrat est assurée conjointement par la Caf de la Côte-d'Or et la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, conformément à l'article 6 de cette convention.

À ce titre, **le comité de pilotage** est composé de :

Pour la communauté de communes Mirebellois et Fontenois:

- Monsieur le Président ou son représentant,
- Un Vice-Président référent pour la CTG
- Du Directeur Général des Services,
- Du coordinateur du dispositif CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Pour la Caf :

- Monsieur le Directeur, ou son représentant,
- Du CCDAS en charge du territoire,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Le comité se réunit au moins une fois par an ; l'année du renouvellement de la CTG est associé l'administrateur référent de la CAF 21.

Un comité technique permettant la préparation des dossiers et leur mise en œuvre sera constitué avec la participation de :

Pour la communauté de communes Mirebellois et Fontenois:

- Le Vice-Président référent pour la CTG,
- Des Vice-Présidents,
- Du Directeur Général des Services,
- Du coordinateur du dispositif CTG,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Pour la Caf :

- Du CCDAS en charge du territoire,
- De personnes ressources en fonction des sujets.

Ce comité technique se réunira au moins deux fois par an.

Des groupes de travail thématiques :

Ils sont en charge de la réalisation des actions, composés du coordinateur du dispositif CTG, d'acteurs de terrain concernés par la thématique. Un suivi est assuré via le comité technique. Ils se réunissent en fonction des besoins et de l'avancée des actions. L'animation des groupes thématiques est assurée par la communauté de communes Mirebellois et Fontenois.